

COMMISSION PERMANENTE
du 20 FEVRIER 2007

EXTRAIT DE DELIBERATION

La Commission Permanente de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoquée, s'est réunie le mardi 20 février 2007 à 17h30 dans les locaux de la Maison Eclésiastique à Redon, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

Étaient Présents :

- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan

Étaient excusés :

- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

Assistaient également à la séance :

- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**COMMISSION PERMANENTE
du 20 Février 2007**

I - CONVENTIONS - CONTRATS - MARCHES PUBLICS

3 – Procédures et modes de dévolution des marchés de travaux

Suite à l'assèchement de l'écluse de Redon pour travaux, il a été constaté des percements importants sur trois canalisations hydrauliques en inox. Ces percements font suite à un 4^{ème} qui avait été réparé en urgence au printemps dernier.

Ces canalisations ont seulement 9 ans et le défaut vient probablement d'une mauvaise qualité de l'alliage (inox 316L prévu initialement au cahier des charges) ou d'une corrosion due à la proximité d'un inox d'un potentiel différent.

Le coût, de remplacement de l'ensemble de ces tuyauteries, s'élève à environ 11000 euros TTC.

L'écluse doit être remise en eau début mars et le lancement d'une procédure adaptée (art 28 CMP) prendra au minimum 3 semaines + le délai d'approvisionnement de l'entreprise qui est d'environ 10 jours.

Il est donc proposé de formaliser cette commande par une procédure négociée conformément à l'article 35 II 1° du Code des marchés publics (procédure d'urgence) avec deux entreprises spécialisées.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- émet un avis favorable
- demande une analyse de l'état des tubes hydrauliques pour définir une éventuelle responsabilité



**Pour Extrait Conforme
LE PRÉSIDENT**


Yvon MAHE